

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Email : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)



**le jeudi 28 mars 2024**  
**à 18h30 à la Salle Socioculturelle**

Sous la Présidence de Monsieur **LEVASSEUR Alain, Maire**

En présence de :

Madame AUBRY Denise, Monsieur LOISEAU Dominique, Madame ALEXIS Nicole, Monsieur LEFEVERE Patrick, Monsieur AUBE Patrice, Monsieur ROBERT Raymond, Madame RENARD Marie-Sabine, Madame MAILLARD Corinne, Monsieur LAMBILLOTTE Xavier, Madame TOLU Sandrine, Monsieur DELAPORTE David, Madame QUEULLE Elodie, Madame SAVREUX Aurélie, Madame LEVASSEUR Valérie, Monsieur FLAMENT Denis.

Pouvoirs :

Madame DA ROCHA Patricia a donné pouvoir à Madame AUBRY Denise,

Madame DEMOLLIERE Ingrid a donné pouvoir à Monsieur AUBE Patrice (*jusqu'à la question AIPE - COLLEGE LES FONTAINETTES \_ Demande de subvention*)

### ✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

### ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du **29 novembre 2023**.

### ✓ Décès de Monsieur Irénée CAMUS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Décision de suppression ou de maintien du poste

Suite au décès de Monsieur Irénée CAMUS, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des cinq postes d'adjoint, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10

Considérant que ces décisions doivent être prises avant l'éventuelle élection,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

### ✓ Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 27 du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints,

Considérant le décès le jeudi 17 janvier 2024 de Monsieur Irénée CAMUS, 4ème Adjoint au Maire.

Considérant la vacance du poste du 4ème adjoint au Maire,

Le conseil municipal devra décider :

√ que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,

soit

√ que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ **maintien** le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020 au nombre de **5**,

√ **décide** que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame SAVREUX Aurélie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de

√ **Madame Corinne MAILLARD**

√ **Madame Valérie LEVASSEUR**

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **18**
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **0**
- c) Nombre de bulletins blancs : **1**
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : **17**
- e) Majorité absolue : 10

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
AUBE Patrice	17	Dix-sept

**Monsieur AUBE Patrice** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **5ème Adjoint** et a été immédiatement installé.

### ✓ **Délégations du Maire à l'adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal élisant le 5ème adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5),

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner des délégations au nouvel Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accorde** à Monsieur Patrice AUBE, 5ème Adjoint les délégations suivantes :

- √ **routes communales,**
- √ **chemins ruraux,**
- √ **environnement,**
- √ **patrimoine,**
- √ **bâtiments Communaux,**
- √ **abbaye.**

### ✓ **Indemnités des Adjoints**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2020 et du 24 mai 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, avec effet immédiat, **fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et selon l'importance démographique de la commune (Saint Germer de Fly se situe entre 1000 et 3499 habitants) à :

√ **Madame Denise AUBRY, 1er Adjoint**

**19.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.

√ **Monsieur Dominique LOISEAU, 2ème Adjoint**

**19.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.

√ **Madame Nicole ALEXIS, 3ème Adjoint**

**19.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.

√ **Monsieur Patrick LEFEVERE, 4ème Adjoint**

**19.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.

√ **Monsieur Patrice AUBE, 5ème Adjoint**

**16.80%** de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décret ou arrêté.

Il est précisé que le Conseil Municipal souhaite réserver la somme restante de l'enveloppe globale pour rétribuer d'autres membres du Conseil Municipal sans la qualité d'adjoints mais pourvus d'une délégation de fonction (6 % de l'IB mensuel 1027 sans dépassement de l'enveloppe totale). Dans ce cas, il conviendra de prendre une délibération qui désignera chaque élu pourvu d'une délégation ainsi que le taux qui lui sera alloué.

✓ **Désignation d'un représentant au SMOTHD en remplacement de Monsieur Irénée CAMUS**

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est adhérente au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

Pour une Commune de moins de 2 000 habitants, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Le Maire rappelle qu'il est lui-même délégué titulaire et invite le Conseil à procéder à l'élection d'un délégué suppléant de la Commune auprès du Syndicat suite au décès de Monsieur Irénée CAMUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne** un nouveau représentant au SMOTHD.

**Monsieur Dominique LOISEAU** propose sa candidature pour être délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a voté.

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = **18**

Majorité absolue = **10**

A Obtenu = **18**

**Monsieur Dominique LOISEAU** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

#### **✓ Modifications des commissions communales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide**, dans les conditions fixées par l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de modifier les membres des Commissions suite au décès de Monsieur Irénée CAMUS.

<b><u>COMMISSIONS</u></b>	<b><u>NOMS DES CONSEILLERS</u></b>
<b><u>CHAMBRE D'AGRICULTURE</u></b>	↵ Alain LEVASSEUR ↵ Marie-Sabine RENARD ↵ Patrick LEFEVERE
<b><u>CHAMBRE DE COMMERCE</u></b>	↵ Alain LEVASSEUR ↵ Denise AUBRY ↵ Valérie LEVASSEUR
<b><u>CHAMBRE DES METIERS</u></b>	↵ Alain LEVASSEUR ↵ Ingrid DEMOLLIERE ↵ Valérie LEVASSEUR
<b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	↵ Monsieur Alain LEVASSEUR
<b><u>BULLETIN MUNICIPAL</u></b>	↵ Alain LEVASSEUR ↵ Patrick LEFEVERE ↵ Denise AUBRY ↵ Dominique LOISEAU ↵ Nicole ALEXIS ↵ Ingrid DEMOLLIERE ↵ Marie-Sabine RENARD ↵ David DELAPORTE ↵ Elodie QUEULLE ↵ Patrice AUBE ↵ Valérie LEVASSEUR

<p><b><u>ENVIRONNEMENT,</u></b> <b><u>CADRE DE VIE,</u></b> <b><u>FLEURISSEMENT</u></b> <b><u>ET ESPACES VERTS</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Alain LEVASSEUR</li> <li>↳ Patrick LEFEVERE</li> <li>↳ Ingrid DEMOLLIERE</li> <li>↳ Marie-Sabine RENARD</li> <li>↳ Xavier LAMBILLOTTE</li> <li>↳ Raymond ROBERT</li> <li>↳ Patrice AUBE</li> </ul>
<p><b><u>FETES ET CEREMONIES</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Tout le Conseil Municipal</li> </ul>
<p><b><u>FINANCES</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Tout le Conseil Municipal</li> </ul>
<p><b><u>JEUNESSE, SPORTS ET</u></b> <b><u>LOISIRS</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Alain LEVASSEUR</li> <li>↳ Patrick LEFEVERE</li> <li>↳ Dominique LOISEAU</li> <li>↳ Ingrid DEMOLLIERE</li> <li>↳ David DELAPORTE</li> <li>↳ Aurélie SAVREUX</li> <li>↳ Patrice AUBE</li> <li>↳ Marie-Sabine RENARD</li> </ul>
<p><b><u>RESEAUX SOCIAUX</u></b> <b><u>SITE</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ David DELAPORTE</li> <li>↳ Aurélie SAVREUX</li> <li>↳ Valérie LEVASSEUR</li> </ul>
<p><b><u>COMMISSION DE</u></b> <b><u>CONTROLE</u></b> <b><u>LISTE ELECTORALE</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Elu mais pas le Maire ni un adjoint</li> <li>↳ ????, déléguée de l'Administration</li> <li><b>= En attente</b></li> <li>↳ Monsieur Jean-Paul DAVENNE, délégué du Tribunal</li> <li>↳ Valérie LEVASEUR</li> </ul>

<p><b><u>SCOLAIRE</u></b>  <b><u>RESTAURANT SCOLAIRE</u></b>  <b><u>PERI-SCOLAIRE</u></b>  <b><u>ACCUEIL DE LOISIRS</u></b></p>	<p>↵ Alain LEVASSEUR  ↵ Denise AUBRY  ↵ Nicole ALEXIS  ↵ Patrick LEFEVERE  ↵ Patricia DA ROCHA  ↵ Aurélie SAVREUX</p>
<p><b><u>JOUETS DE NOEL</u></b></p> <p><b><u>NOUVELLE DENOMINATION :</u></b>  <b><u>ORGANISATION DU NOEL COMMUNAL</u></b></p>	<p>↵ Alain LEVASSEUR  ↵ Denise AUBRY  ↵ Dominique LOISEAU  ↵ Patrick LEFEVERE  ↵ Patrice AUBE  ↵ David DELAPORTE  ↵ Corinne MAILLARD  ↵ Aurélie SAVREUX</p>
<p><b><u>PLUiH</u></b></p>	<p>↵ Alain LEVASSEUR  ↵ Patrick LEFEVERE  ↵ Denise AUBRY  ↵ Dominique LOISEAU  ↵ Nicole ALEXIS</p>
<p><b><u>LEG REDOUTE</u></b>  <b><u>ROSIERE</u></b></p>	<p>↵ Alain LEVASSEUR  ↵ Dominique LOISEAU  ↵ Nicole ALEXIS  ↵ Patrice AUBE  ↵ Sylvette COSSON</p>

<p><b><u>TRAVAUX</u></b></p> <p><b><u>VOIRIE</u></b></p> <p><b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b></p> <p><b><u>ABBAYE</u></b></p>	<p>↳ <b>Alain LEVASSEUR</b></p> <p>↳ <b>Patrick LEFEVERE</b></p> <p>↳ <b>Denise AUBRY</b></p> <p>↳ <b>Dominique LOISEAU</b></p> <p>↳ <b>Nicole ALEXIS</b></p> <p>↳ <b>Marie-Sabine RENARD</b></p> <p>↳ <b>Xavier LAMBILLOTTE</b></p> <p>↳ <b>Raymond ROBERT</b></p> <p>↳ <b>Patrice AUBE</b></p> <p>↳ <b>Denis FLAMENT</b></p>
<p><b><u>CCAS</u></b></p>	<p>↳ <b>Alain LEVASSEUR</b></p> <p>↳ <b>Valérie LEVASSEUR</b></p> <p>↳ <b>Nicole ALEXIS</b></p> <p>↳ <b>Marie-Sabine RENARD</b></p> <p>↳ <b>Corinne MAILLARD</b></p> <p>↳ <b>Raymond ROBERT</b></p> <p>↳ <b>Maryvonne LAVault</b></p> <p>↳ <b>Anne-Marie BOUCHARD</b></p> <p>↳ <b>Nicole GODIN</b></p> <p>↳ <b>René VIGNERON</b></p> <p>↳ <b>Bernard LEQUIN</b></p>

<p><b><u>APPEL D'OFFRES</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Alain LEVASSEUR</li> <li>↳ Dominique LOISEAU</li> <li>↳ Patrice AUBE</li> <li>↳ Denise AUBRY</li> <li>↳ Raymond ROBERT</li> <li>↳ Patrick LEFEVERE</li> </ul>
<p><b><u>SUIVI DES TRAVAUX</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Alain LEVASSEUR</li> <li>↳ Dominique LOISEAU</li> <li>↳ Patrick LEFEVERE</li> <li>↳ Raymond ROBERT</li> <li>↳ Patrice AUBE</li> <li>↳ Denis FLAMENT</li> </ul>
<p><b><u>CIMETIERE</u></b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Alain LEVASSEUR</li> <li>↳ Denise AUBRY</li> <li>↳ Dominique LOISEAU</li> <li>↳ Raymond ROBERT</li> <li>↳ Marie-Sabine RENARD</li> <li>↳ Ingrid DEMOLLIERE</li> <li>↳ Elodie QUEULLE</li> <li>↳ Valérie LEVASSEUR</li> <li>↳ Denis FLAMENT</li> </ul>

CCID

↵ Alain LEVASSEUR

TITULAIRES

↵ Denise AUBRY

↵ Dominique LOISEAU

↵ Nicole ALEXIS

↵ David DELAPORTE

↵ Raymond ROBERT

↵ Patrice AUBE

↵ Elodie QUEULLE

SUPPLEANTS

↵ Marie-Sabine RENARD

↵ Sandrine TOLU

↵ Corinne MAILLARD

↵ Xavier LAMBILLOTTE

↵ Aurélie SAVREUX

↵ Michel DE WULF

↵ Nicole GODIN

↵ Claude BOUCHARD

<u>BROCANTE</u>	↵ Alain LEVASSEUR ↵ Denise AUBRY ↵ Dominique LOISEAU ↵ Nicole ALEXIS ↵ Patrick LEFEVERE ↵ Patrice AUBE ↵ Patrick LEFEVERE ↵ Xavier LAMBILLOTTE ↵ David DELAPORTE ↵ Ingrid DEMOLLIERE ↵ Elodie QUEULLE ↵ Aurélie SAVREUX ↵ Denis FLAMENT
-----------------	---

✓ **AIPE \_ COLLEGE LES FONTAINETTES \_ Demande de subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte de verser** une subvention de **150.00€** à l'Association des Parents d'Elèves du Collège « Les Fontainettes ».

✓ **France ALZHEIMER \_ Demande de Subvention**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte de verser** une subvention de **300.00 €** à l'Association France ALZHEIMER de l'Oise.

✓ **E.N.V.O.L. - Demande de subventions 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de ne pas verser** une subvention à l'Association E.N.V.O.L.

## ✓ CINE RURAL \_ Adhésion

Il convient de renouveler la convention entre la Commune de SAINT GERMER DE FLY et le CINE RURAL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CINE RURAL pour l'année 2024 (cette convention est ensuite renouvelée par tacite reconduction)

## ✓ Adhésion à la Convention Territoriale Globale 2023 – 2026

La Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de SAINT GERMER DE FLY), les syndicats intercommunaux du Pays de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 02/10/2023, qui a permis :

- \*d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- \*de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- \*d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 27/11/2023) :

- \*domaine de la Petite Enfance
- \*domaine de l'Enfance
- \*domaine du Handicap
- \*domaine de la Jeunesse

\*domaine de l'Accès aux droits

\*domaine du Soutien à la parentalité

\*domaine du Logement

\*domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 4 ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\*Vu l'exposé de sa/son Maire, sa/son Président

\*Vu le Code Général des Collectivités territoriales

\*Vu l'avis de la Commission scolaire,

\*Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de SAINT GERMER DE FLY), les syndicats intercommunaux du Bray de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

\*Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 4 ans pour la période 2023-2026.

**\*approuve** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Bray, les communes du Pays de Bray (dont la commune de SAINT GERMER DE FLY), les syndicats intercommunaux du Pays de Bray, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2026.

**\*autorise** Monsieur Le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

## ✓ CDG60 – Convention Unique pour missions facultatives

\*Vu le Code général des collectivités territoriales,

\*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

\*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

\*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

\*Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

\*Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

\*Vu le règlement général annexe de la convention unique,

\*Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

\*Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

\*Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

\*Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

\*Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

\*Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\*décide d'adhérer** à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**\*autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

### ✓ Eau potable – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Eau Potable.

### ✓ Assainissement collectif – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – Assainissement collectif.

## ✓ Parcours santé et projet jeux pour l'école Maternelle, le square rue des Forges et le stade municipal

La subvention pour le parcours santé au stade est en attente (50% de l'A.N.S. soit 29 560.00 €) et il convient de prendre une décision sur le renouvellement de la demande de subvention ou pas sachant qu'il y a une nouveauté par rapport à l'année dernière. En effet, seuls les projets implantés au sein ou à proximité d'un établissement scolaire seront éligibles. Pour les projets d'équipements sportifs de proximité, une convention avec un établissement scolaire sera demandée afin de leur prévoir un accès à l'équipement. La convention avec une association sportive qui était demandée en 2023 ne sera plus exigée.

Le montant de cette opération est de :

Pour les agrès et les sols souples :

39 949.00 € H.T. soit 47 938.80 € T.T.C.

Pour les VRD :

19 772.50 € soit 23 727.00 € T.T.C.

Voici les propositions sur les 3 autres sites :

Ecole Maternelle :

Pour les jeux : 36 578.00 € H.T. soit 43 904.40 € T.T.C.

Pour les travaux : 20 571.00 € H.T. soit 24 685.20 € T.T.C.

Square - rue des Forges :

Pour les jeux : 29 553.00 € H.T. soit 35 463.60 € T.T.C.

Pour les travaux : 10 990.30 € H.T. soit 13 188.36 € T.T.C.

Stade Municipal :

Pour les jeux : 18 371.00 € H.T. soit 22 045.20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- \* **décide** de ne pas renouveler la demande de subvention pour le parcours santé auprès de l'A.N.S.,
- \* **décide** de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum (80%) pour le parcours santé,
- \* **accepte** de mettre des jeux à l'école maternelle,
- \* **décide de demander** une subvention au Conseil Départemental de l'Oise au taux maximum (33%) pour les jeux à l'école maternelle
- \* **décide de reculer** les projets de jeux au Square - rue des Forges et au stade municipal,
- \* **autorise** Monsieur le Maire à signer les différents devis nécessaire à l'exécution de ces projets.

### ✓ **Zonage d'accélération EnR \_ Lancement de la concertation**

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones devront être déterminées après avoir fait l'objet, au préalable, d'une concertation du public. L'article 15 de la loi précise que les modalités de la concertation seront déterminées librement par la commune.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivante auprès des habitants de la commune:

- Sur le site internet : [geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr](https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr)
- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie pendant 1 mois minimum,
- Consultation des zonages sur le site internet de la commune pendant la période d'ouverture de la concertation,
- Recueil éventuels projets et observations de la population par la mise à disposition d'un registre de la concertation en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante ([secretariat@stgermer.fr](mailto:secretariat@stgermer.fr)) pendant la période d'ouverture de la concertation au public.

La période de la concertation du **08 avril 2024 au 26 avril 2024** sera annoncée par les moyens de publicité suivants :

- Avis au public affiché en mairie et dans tous les panneaux d'affichage de la commune ;
- Informations publiées sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération potentielles sur la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de mener les réflexions sur l'instauration d'une zone d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières;
- Solaire thermique au sol,
- Biomasse (y compris biocarburants),
- Géothermie (y compris PAC géothermique),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **arrête** les propositions de réflexions sur la définition des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

\* **arrête** les modalités de concertation précisées ci-dessus,

\* **précise** que la présente délibération constitue une proposition de réflexion sur la définition des zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

\* **précise** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Pays de Bray ainsi qu'au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

### ✓ Cimetières: Informatisation des deux cimetières

La Commune de SAINT GERMER DE FLY ne possède pas de logiciel pour l'ancien cimetière, ni de plan correct.

Le secrétariat a fait un fichier Excel mais ce dernier ne convient pas et surtout ne suffit plus.

Attache a été prise avec le groupe ELABOR pour un devis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **accepte de travailler** avec le Groupe elabor.com

\* **accepte** le devis d'un montant de 14 830.50 € H.T., soit 17 796.60 € T.T.C.

\* **impute** les dépenses au Budget 2024 (60% : 10 600.00 €) et au Budget 2025 (40% : 7 196.60€)

### ✓ Association Evi'Danse \_ Demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de ne pas verser** une subvention à l'Association Evi'Dance.

### ✓ Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure – Demande de Subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de ne pas verser** une subvention au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure

### ✓ Questions diverses

**Elections Européennes** : le **09 juin 2024** ; les bureaux de vote devraient être ouverts comme à l'accoutumée, de **8h à 18h**. Il y aura donc 4 créneaux : 8H00 - 10H30 + 10H30 - 13H00 + 13H00 - 15H30 + 15H30 - 18H00.

**Commission Noël 2024** : Prochaine réunion : le **mercredi 17 avril 2024 à 18h30 à la Mairie**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : Finances Communales \_ Budget : **mercredi 10 avril 2024 à 18h30**.

### Informations de Monsieur le Maire :

**Auto-école** : elle va bientôt ouvrir (02 mai) et le début des inscriptions devraient commencer en avril.

**Boucherie** : Affaire droit de préemption : Monsieur STAS a perdu ; il peut maintenant se pouvoir en cassation mais cela serait étonnant qu'il le fasse.

**Bornage propriété LEFEVERE** : Le bornage s'est bien passé et il y a eu de bonnes relations avec Monsieur Franck LEFEVERE.

**Vidéo protection** : le chantier a bien avancé.

Il a été décidé d'ajouter 3 caméras : parking en face de l'école élémentaire, aire de camping-car (avec vu sur les poubelles des Erables) et Mare Lurin.

**Eclairage Public :** Le chantier se termine (95%) ; l'éclairage de nuit sera bientôt remis en fonction comme promis par Monsieur le Maire.

**Travaux Mairie :** Enduit a pris du retard à cause du mauvais temps. Les pierres arrivent la semaine prochaine et l'élévateur sera livré le 08 avril prochain.

**City Stade :** l'Ecole maternelle demande la privatisation du city stade durant 4 matinées ; accord est donné.

payé.

**L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 21h45.**

Le Maire,

  
Alain LEVASSEUR